



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2025

À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290 de la rue Principale à Saint-Narcisse, le mardi 4 mars 2025 à 19 h 30, sont présentes mesdames les conseillères Catherine Bourget et Kim Mongrain et messieurs les conseillers Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de madame Nathalie Jacob, mairesse-suppléante.

Madame Johanne Ringuette, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, est aussi présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Nathalie Jacob, mairesse suppléante, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle. Elle motive l'absence de messieurs Guy Veillette et Stéphane Bourassa, pour des raisons personnelles.

1. Adoption de l'ordre du jour

2025-03-01

Il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025
3. Information sur les dossiers en cours
4. Rapport d'activité par les élus
5. Présentation des comptes
6. Période de questions sur les comptes présentés
7. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois février 2025
8. Vente pour le défaut du paiement des taxes municipales, transmission des dossiers à la MRC des Chenaux
9. Mai, mois de l'arbre
10. Volet rémunération – précision de la période de paiement de la rémunération pour la formation « Officier Non-Urbain (ONU) »
11. Mandat à la firme Wajax inc. pour un contrat d'entretien préventif à la génératrice de secours au réservoir d'eau potable
12. Signature de confirmation concernant les modifications apportées à l'entente intermunicipale relative au sauvetage hors route
13. Nomination de madame Catherine Bourget à titre de membre de la SAMBBA
14. Nomination au poste de président et de vice-président du comité consultatif en environnement (CCE) pour 2025.
15. Mandat à la compagnie L'ARSENAL pour effectuer différentes réparations au camion autopompe Freightliner 2005
16. Signature de l'entente de responsabilité d'utilisation du logiciel ICO
17. Varia
18. Deuxième période de questions
19. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 7 février 2025 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil;



CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2025-03-02

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025 soit adopté comme rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

3. Information sur les dossiers en cours

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

Monsieur Benoit Charrette, ministre du MELCCFP, nous informe que la municipalité a obtenu une subvention au montant de 20 081.25 \$, dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2024.

Déclaration des prélèvements d'eau pour l'année 2024

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) nous rappelle que nous devons leur faire parvenir la déclaration annuelle des prélèvements d'eau pour l'année 2024 au plus tard le 31 mars 2025. Cette déclaration a été remplie et transmise par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, le 18 février dernier.

4. Rapport d'activité par les élus

Depuis la séance régulière du 4 février 2025, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse, s'il y a lieu, le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

5. Présentation des comptes

Madame Nathalie Jacob, mairesse-suppléante, demande aux membres du conseil de prendre connaissance de la liste des comptes payés et de celle à payer pour le mois de février 2025, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente séance et qui est présentée sur le tableau interactif de la salle du conseil.

6. Période de questions sur les comptes présentés

La période de questions débute à 19 h 35 et se termine à 19 h 45.

7. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois février 2025

2025-03-03

Il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE les comptes payés et à payer du mois de février 2025 soient approuvés comme présentés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2025

8. Vente pour le défaut du paiement des taxes municipales, transmission des dossiers à la MRC des Chenaux

CONSIDÉRANT le dépôt de l'état des arrérages des taxes municipales et de la facturation diverse lors de la séance régulière du 3 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution portant le numéro 2024-12-05, demandant au directeur général et greffier-trésorier de transmettre les dossiers ayant des arrérages pour défaut de paiement pour l'année 2022 (vente pour taxes) à la MRC des Chenaux si, à la date limite pour leur transmission, lesdits arrérages n'ont pas été perçus.

2025-03-04

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le conseil approuve l'état des arrérages de taxes municipales en date du 4 mars 2025, lequel est déposé au dossier de la vente pour le défaut du paiement des taxes municipales.

QUE le conseil demande au directeur général et greffier-trésorier de transmettre les dossiers problématiques à la MRC des Chenaux si, à la date limite pour leur transmission, soit le 20 mars 2025, lesdits arrérages n'ont toujours pas été perçus.

Adoptée à l'unanimité.

9. Mai, mois de l'arbre

CONSIDÉRANT qu'annuellement la municipalité est invitée à participer au mois de l'arbre et des forêts (MAF) en déposant une demande de plants pour sa traditionnelle journée de distribution d'arbres;

CONSIDÉRANT que cette activité aura lieu le samedi 10 mai 2025;

CONSIDÉRANT que 1200 plants d'essences variées seront commandés à l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT notre projet éducatif sous le thème « METS TA FORÊT AU MONDE » permettra de découvrir de saines habitudes de vie qui réduisent nos émissions de GES et de l'importance des arbres dans notre environnement.

2025-03-05

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le conseil autorise monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, à commander des plants auprès de l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice, dans le cadre du MAF 2025, et à assurer la gestion du projet en lien avec la distribution des plants.

QUE cette commande est pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse.

Adoptée à l'unanimité.

10. Volet rémunération – précision de la période de paiement de la rémunération pour la formation « Officier Non-Urbain (ONU) »

CONSIDÉRANT que pour augmenter le nombre d'officiers au sein de notre service incendie, la municipalité doit former certains pompiers;



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2025

CONSIDÉRANT que les pompiers qui désire obtenir le titre d'officier doivent avoir eu l'approbation du directeur incendie et doivent obligatoirement suivre et réussir la formation d'officier non urbain « ONU » afin d'être officiellement reconnu à titre d'officier au sein d'un service incendie;

CONSIDÉRANT que pendant la formation « ONU », la municipalité s'engage à rémunérer le personnel du service incendie selon la politique de rémunération en vigueur;

CONSIDÉRANT que pour la formation « ONU », les frais inhérents à l'inscription et au déplacement sont pris en charge par la municipalité.

2025-03-06

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE chaque nouvelle ressource qui souhaite devenir officier devra avoir eu l'approbation du directeur incendie qui en aura discuté avec le directeur général avant de donner son approbation au pompier intéressé.

QUE chaque nouvelle ressource qui souhaite devenir officier devra réaliser une période probatoire d'un an avant d'être inscrit à la formation ONU.

QUE pour la formation « ONU », aucun paiement ne sera fait aux participants pour la durée de cette formation.

QUE la municipalité s'engage à déboursier la moitié des heures de formation à la suite de la réussite de la formation « ONU » et de déboursier la seconde partie des heures de formation un an après la réussite de ladite formation, et ce, sur présentation de feuilles justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

11. Mandat à la firme Wajax inc. pour un contrat d'entretien préventif à la génératrice de secours au réservoir d'eau potable

CONSIDÉRANT que nous avons fait l'acquisition d'un groupe électrogène en 2015 lors de nos travaux de mise aux normes de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que cet équipement est destiné à conserver une alimentation en eau potable aux utilisateurs du service d'aqueduc lors de panne de courant;

CONSIDÉRANT qu'à fin de maintenir l'équipement en bon état et de s'assurer de son bon fonctionnement, un entretien préventif réalisé par des spécialistes dans le domaine, est requis;

CONSIDÉRANT que la firme Wajax inc., spécialisée dans les systèmes de puissance, nous a soumis une offre de service pour un entretien préventif d'une somme de 943 \$, plus taxes, annuellement incluant le changement des filtres et des huiles, l'inspection complète des composantes mécaniques et électriques, les essais de démarrage automatique, la vérification sommaire de l'inverseur automatique et la remise d'un rapport. Les huiles motrices et les filtres ne sont pas inclus dans la soumission.

2025-03-07

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2025

QUE le conseil municipal octroie le mandat pour l'entretien préventif du groupe électrogène à la firme Wajax inc. pour la somme 943 \$, plus taxes, annuellement, et ce, pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Adoptée à l'unanimité.

12. Signature de confirmation concernant les modifications apportées à l'entente intermunicipale relative au sauvetage hors route

CONSIDÉRANT qu'en avril 2024, une entente intermunicipale relative au sauvetage hors route a été conclue;

CONSIDÉRANT que l'article 4 de l'entente a été modifié concernant la desserte des territoires;

CONSIDÉRANT que maintenant la municipalité de Saint-Narcisse sera desservie par la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan pour le sauvetage hors route.

2025-03-08

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la modification de l'entente intermunicipale et autorise monsieur Guy Veillette, maire, et monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité l'avenant à l'entente intermunicipale relative au sauvetage hors route 2024-2026.

Adoptée à l'unanimité.

13. Nomination de madame Catherine Bourget à titre de membre de la SAMBBA

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Catherine Bourget à participer aux rencontres et aux assemblées générales de la SAMBBA;

CONSIDÉRANT que pour participer à ces rencontres, madame Bourget doit être mandatée par voie de résolution du conseil municipal.

2025-03-09

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil municipal mandate madame Catherine Bourget, conseillère municipale, à titre de membre municipal de la SAMBBA.

Adoptée à l'unanimité.

14. Nomination au poste de président et de vice-président du comité consultatif en environnement (CCE) pour 2025.

CONSIDÉRANT que chaque année, la municipalité désire procéder à la nomination des officiers du comité consultatif en environnement pour les postes de président et de vice-président.

2025-03-10

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Bourget
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le conseil accepte la nomination de madame Catherine Bourget à titre de présidente pour une période de 10 mois se terminant le 31 décembre 2025.



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2025

QUE le conseil accepte la nomination de madame Kim Mongrain à titre de vice-présidente pour une période de 10 mois se terminant le 31 décembre 2025.

QUE les nominations sont comme recommandé par le comité consultatif en environnement.

Adoptée à l'unanimité.

15. Mandat à la compagnie L'ARSENAL pour effectuer différentes réparations au camion autopompe Freightliner 2005

CONSIDÉRANT que par suite de plusieurs réparations effectuées sur le camion autopompe, celui-ci ne répond pas aux tests ULC et est non conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT que dans le but de préserver ce camion autopompe et ainsi ne pas endommager d'autres équipements, il serait préférable d'effectuer les réparations soumises par la firme L'ARSENAL à la suite des différents tests effectués;

CONSIDÉRANT que le prix soumis par la firme L'ARSENAL est estimé à 2 942.60 \$, plus taxes, pour la réalisation de l'ensemble des réparations sur le camion autopompe.

2025-03-11

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le conseil entérine la soumission de la firme L'ARSENAL au montant estimé de 2 942.60 \$, plus taxes, pour l'ensemble des réparations à effectuer sur le camion autopompe, selon le document de soumission numéro 12003 en date du 24 février 2025.

Adoptée à l'unanimité.

16. Signature de l'entente de responsabilité d'utilisation du logiciel ICO

CONSIDÉRANT que la MRC des Chenaux, en tant que propriétaire et gestionnaire du logiciel ICO, met en place une entente pour formaliser les responsabilités liées à l'utilisation du logiciel ICO, destinées à la gestion des risques et des interventions en matière d'incendie;

CONSIDÉRANT que le directeur du service incendie de chaque municipalité locale, désigné ici comme « directeur local », est responsable de la gestion de ses utilisateurs et de la sécurité du système au sein de sa municipalité.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal et le directeur du service incendie ont pris connaissance de l'entente.

2025-03-12

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Christian Beaudoin, directeur du service incendie de Saint-Narcisse, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse, l'entente de responsabilité d'utilisation du logiciel ICO.

Adoptée à l'unanimité.

17. Varia



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2025

18. Deuxième période de questions

La période de questions débute à 19 h 58 et se termine à 20 h 30.

Je soussignée, en ma qualité de greffière-trésorière adjointe, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

/ Original signé /
Johanne Ringuette,
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

19. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2025-03-13

Il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20 h 31.

Adoptée à l'unanimité.

/ Original signé /
Madame Nathalie Jacob,
Mairesse-suppléante

/ Original signé /
Madame Johanne Ringuette,
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe

Je, Nathalie Jacob, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/ Original signé /
Madame Nathalie Jacob,
Mairesse-suppléante et présidente d'assemblée